



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 41837

Texte de la question

M. Andre Rossinot attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur le role exerce par les comites interprofessionnels du logement (CIL) dans le developpement du logement social. Ces associations, dont l'objectif est de promouvoir l'acquisition et l'aménagement de terrains destines a la construction de logements sociaux, la construction ou l'acquisition de logements ou encore la remise en etat de logements existants, possèdent une reelle experience et des competences reconnues en matiere de prets et de gestion des risques financiers. Il lui demande s'il lui parait opportun de modifier le droit existant afin de permettre a ces comites d'utiliser certains outils de credit tels que le PLA, les prets a taux zero ou encore les prets epargne-logement.

Texte de la réponse

Les comites interprofessionnels du logement (CIL), qui gerent 95 % des fonds collectes aupres des entreprises au titre du 1 % logement, jouent traditionnellement un role important pour le financement du logement. Ils ont pour mission d'accorder des prets ou des subventions aux operations de construction ou d'amelioration de logements realisees par des salaries ou des organismes d'HLM. Ils n'ont pas vocation a se substituer au reseau des etablisements de credits pour les prets a taux zero et les prets epargne-logement ou a la caisse des depots et consignations pour les prets locatifs aides (PLA) aux bailleurs sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Rossinot André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41837

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4067

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2121